

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

**Etude sur la mise en place
d'une NOUVELLE IDENTITE VISUELLE
et la REALISATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE COMMUNE
au profit des Conservatoires et jardins botaniques de Nancy,
du Muséum-Aquarium de Nancy
et du Musée du fer-Domaine de Montaigu**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MARCHE APRES PROCEDURE ADAPTEE
PASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

3 septembre 2010 à 17h30

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation d'une étude sur la mise en place d'une nouvelle identité visuelle et la réalisation d'une charte graphique commune au profit des Conservatoires et jardins botaniques de Nancy, du muséum - aquarium de Nancy et du Musée du fer- Domaine de Montaigu .

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les prestations sont à réaliser en une seule opération et sont précisées dans le cahier des charges techniques (CCTP)

Le montant de l'offre maximale ne pourra pas excéder 10 000 € HT

2.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Toute variante présentée isolément ou en complément d'une offre de base sera rejetée comme irrecevable.

Toute offre présentée de façon indissociable avec une variante sera intégralement rejetée comme étant non conforme

2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

2.3.1 Durée du marché

Le marché prend effet à sa notification.

2.3.2 Délais d'exécution :

Les délais d'exécution du marché sont fixés comme suit :

Le délai d'exécution maximale est fixé à 4 semaines maximum. Le candidat précisera le temps qu'il envisage de mettre pour réaliser l'étude demandée.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard SIX (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à CENT QUATRE VINGTS (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Exploitation ultérieure des résultats

L'option A du CCAG des Prestations intellectuelles est retenue.

2.7 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement d'entreprises, aucune forme particulière n'est exigée par la Communauté Urbaine, dès lors que la forme du groupement attributaire est compatible avec une exécution conforme du marché. Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble du groupement, soit par le

mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de passation du marché

2.8 Avances

Sans objet

2.9 Documents mis à la disposition des candidats

Les différents documents mis à la disposition du candidat pour effectuer la mission sont détaillés dans le CCTP.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

3.1 Retrait des DCE

Les dossiers sont à télécharger sur le portail entreprises de la plateforme dématérialisée : <https://marchespublics.grand-nancy.org> ou seront envoyés sur demande écrite à l'adresse indiquée dans le formulaire de publicité.

3.2 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A - Les justifications (rédigées en langue française) : (articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics)

* la lettre de candidature (modèle DC 4 préconisé)

* la déclaration du candidat (DC 5 préconisé), modèle contenant les déclarations et attestations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du CMP :

* Les documents suivants peuvent être joints au présent dossier ou qui devront être communiqués dans les 10 jours suivant la demande du Service Marchés :

- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6)

- l'état annuel des certificats (DC 7 préconisé) reçus justifiant de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales

ou

- les certificats suivants :

- les certificats attestant la souscription des déclarations et le paiement correspondant à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée par les services fiscaux et les comptables du Trésor et des impôts (liasse 3666),

- le certificat relatif aux cotisations sociales définies à l'article 46 du Code des Marchés Publics (conforme au modèle homologué S2353 - n° 60 3955),

- le certificat relatif aux congés payés si ceux-ci sont assurés par une caisse de congés payés,

* A titre de règle pratique, les candidats produiront une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention suivante :

"Je soussigné X, agissant au nom de l'entreprise Y, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

* l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 à L 8221-3, L 8221-5, L 8251-1, L 5221-11, L 5221-8, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.

* Copie du ou des jugements si l'entreprise est en redressement judiciaire.

* Pour les candidats employant plus de 20 salariés, les certificats sur l'honneur permettant d'attester la régularité de leur situation vis-à-vis de l'obligation définie aux articles L. 5212-1 à L 5212-4 du code du travail, dans la rédaction issue de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour «*l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*».

* pour tout candidat d'un état membre de l'Union Européenne (France exceptée) certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité attestation sur l'honneur du candidat,

- pour tout candidat d'un pays tiers :

- certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays.

B - Les références de l'entreprise :

- Renseignements sur les conditions générales d'exploitation de l'entreprise, les moyens techniques, le chiffre d'affaires des trois derniers exercices clos, les pouvoirs des personnes habilitées à engager leur entreprise.

- La capacité professionnelle de l'entreprise sera prouvée par tout moyen et notamment la présentation de références pour des prestations identiques.

C - Un projet de marché comprenant :

- Un Acte d'Engagement / CCP

A ces documents, il sera joint :

- un mémoire technique (et les documents demandés) précisant la méthodologie proposée pour la réalisation ainsi que les moyens humains et matériels affectés à cette étude
- le cahier des charges techniques particulières (CCTP) paraphé et signé.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics. Les critères de jugement sont les suivants :

- **Valeur technique** : **60 %**

se décomposant comme suit :

- 1) La capacité et les références de l'agence à réaliser ce type de document
(10 %)
- 2) La compréhension des contraintes de communication et l'adéquation des propositions à la demande
(25 %)
- 3) La créativité et l'originalité des propositions
(25%)

- **prix** : **30 %**

Après avoir écarté les éventuelles offres anormalement basses (art 55 CMP), le critère prix sera jugé grâce à la formule suivante :

$$30 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre à analyser})^2$$

- **délais** : **10 %**

L'estimation du temps nécessaires à l'étude sera précisée par le candidat et appréciée en conséquence.

* **Fournitures des certificats fiscaux et sociaux** (DC 7 ou équivalent) et des déclarations relatives à la lutte contre le travail dissimulé (DC 6 ou équivalent) :

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans un délai de 10 jours à compter de la demande par la collectivité de :

- l'état annuel des certificats reçus (DC7) ou des certificats fiscaux et sociaux visés à l'article 3.A alinéa 3 du présent règlement, s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature,
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC6 ou équivalent)

Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non conformité.

* **Rectification d'erreur**

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire figurant à l'acte d'engagement qui prédomine ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres sous pli cacheté portant l'indication suivante " **Etude sur la mise en place d'une nouvelle IDENTITE VISUELLE et la réalisation d'une CHARTE GRAPHIQUE commune au profit des Conservatoires et jardins botaniques de Nancy, du muséum-aquarium de Nancy et du Musée du fer-**»

ainsi que la suscription "NE PAS OUVRIR " et l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
 Conservatoire et Jardins botaniques de Nancy
 100 rue du jardin botanique
 54600 VILLERS-LES-NANCY

Ces offres devront :

- soit être envoyées à l'adresse ci-dessus par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postale (système chronopost ou similaire accepté)
- soit être remises au bureau contre récépissé

et parvenir à destination, obligatoirement avant l'heure et la date limites indiquées en première page du présent règlement de consultation, terme de rigueur.

Les dossiers qui ne seraient pas présentés suivant les prescriptions ci-dessus, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 Pièces complémentaires

Pour plus d'information, les pièces suivantes et renseignements complémentaires pourront être fournies sur demande, auprès de :

Mlle Katia ASTAFIEFF
 Conservatoire et Jardins botaniques de Nancy
 100 rue du jardin botanique
 54600 VILLERS –LES-NANCY
 Email : katia.astafieff@grand-nancy.fr
 Téléphone : 03 83 41 47 47 Fax 03 83 27 86 59

Ou

Accueil du jardin botanique aux heures ouvrables
 Téléphone : 03 83 41 47 47

Documents de communication actuels des trois établissements :

- Dépliants institutionnels & affiches
- Papiers à lettre & enveloppes
- Cartons d'entrées gratuites
- Newsletters
- Communiqués de presse
- Rapports d'activités
- Invitations lors d'inauguration
- Logos de l'Université Henri Poincaré et du Grand Nancy avec chartes graphiques
- Logos actuels des trois établissements

6.2 Obligations et précision de la demande

- Les logos des tutelles (GUGN ou CUGN+UHP) sont à prendre en compte obligatoirement (espace à prévoir pour les intégrer)
- Les liens entre les établissements doivent être évidents (même police de caractère ? similarité de mise en page ? etc.)
- Chaque établissement doit cependant avoir une identité propre (couleur différente ?)
- Les visuels doivent clairement faire apparaître nos vocations : lieux de diffusion d'une culture scientifique et technique, thématique de la biodiversité, des sciences, de l'histoire naturelle, de la zoologie ou de l'histoire des techniques et des sociétés, développement durable, biodiversité, patrimoines selon le cas)
- Les visuels doivent donner une image à la fois attractive et rigoureuse :
 - une image attractive pour attirer un large public
 - une image qui reste sérieuse pour des établissements à caractère scientifique et technique
- Il faudra tenir compte du fait qu'un changement de nom des établissements est envisagé dans l'avenir. La charte devra facilement être adaptable à une éventuelle évolution des noms
- Les visuels devront être simples, clairement identifiables
- Les visuels devront être originaux

7 – FORMULATION DE L'OFFRE DU CANDIDAT

En tenant compte des éléments ci-avant exposés, le candidat devra fournir un mémoire technique comprenant :

- un argumentaire justifiant le concept proposé
- des maquettes d'intention pour le projet d'identité visuelle (proposition de visuels et logos pour chaque établissement)
- une proposition graphique incluant logos et charte déclinable sur différents supports (proposition d'affiche commune)

A NANCY, le 2 juillet 2010

**Le Directeur Général Adjoint,
 du POLE CULTURE SPORTS LOISIRS
 Laurence HIRSCH**